

Mairie

79170 SECONDIGNE SUR BELLE

Tél : 05.49.07.11.25

E-mail : mairie.secondigne@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SECONDIGNE-SUR-BELLE, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas VALERY, Maire.

Etaient présents : Mmes BAUBEAU Esther, BERNARDIN Delphine, BERNARDIN Jocelyne, GOURIN Stéphanie, MAURILLE Béatrice, SARRAZIN Muriel, TEXIER Aurélia et Mrs LENGLIN Grégory, PRINTEMPS Jacky, RODRIGUEZ Michel, ROULET Xavier, VALERY Nicolas.

Excusés : /

Absents : /

Secrétaires de séance : Stéphanie GOURIN

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 12 jusqu'à 22h20 puis 11

Pouvoir :

Votants : 12 jusqu'à 22h20 puis 11

La séance ouvre à 20H08

ORDRE DU JOUR

Administration :

- Approbation PV

Marché public :

- Attribution d'un marché public / inscription de la valeur du marché afférente
- Autorisation à inscription des crédits budgétaires prévisionnels
- Autorisation à démarches bancaires pour financement du projet
- Autorisation à solliciter les subventions/dotations afférentes
- Projet de proposition du schéma assainissement
- Approbation rapports syndicat des eaux SMAEP4B

Travaux :

- Réfection des murs intérieurs de la mairie
- Information éclairage du bourg en LED basse conso.
- Autorisation à déposer déclaration de travaux pour la pose d'une boîte bibliothèque

Questions diverses :

- Subvention voyage école
- Questions

APPROBATION PV

L'approbation du dernier PV est reportée.

DELIBERATION N°22-2024 : MARCHE PUBLIC

Passation d'un marché public en marché en procédure simplifiée - Marché 2024.BOURG

1° Situation & Construction du projet :

Marché public supérieur à 100 000 euros HT / Articles R.2122-1, R2122-3 et L.2122-1 du Code de la commande publique

Pour rappel, en mars 2024, le maire avait alerté le département sur l'état de la chaussée de la traversée du bourg (RD103).

Le maire estimait que celle-ci présentait dorénavant un risque accidentogène pour les usagers de la route, notamment en raison de l'importance d'un trafic poids-lourds.

Les services techniques départementaux sont venus constater.

Lors de la séance du 1^{er} juillet 2024, le maire a indiqué à l'assemblée qu'il avait reçu une notification du département l'informant que celui-ci allait procéder au renforcement des chaussées sur la section concernée.

Toujours lors de cette même séance, le maire a indiqué aux élus que les services techniques départementaux lui avaient indiqué que l'état des accotements nécessitait d'être entièrement repris par la commune pour permettre au département la réalisation du tapis routier et de satisfaire des conditions de sécurité durables.

L'assemblée a pris acte de la demande du département et a chargé le maire d'effectuer les démarches permettant la passation d'un marché public.

Le maire a mis en œuvre le 11 juillet 2024 une procédure simplifiée pour l'attribution d'un marché public supérieur à 100 000 euros HT. Il indique que la procédure permet le dialogue compétitif.

Un avis à passation de marché a été publié sur la page Facebook ainsi que sur le site internet de la commune.

Une concertation a été organisée avec tous les élus le 8 juillet à 17h30 afin de faire un état des lieux du futur chantier pour déterminer nos besoins.

Les besoins ont ensuite été compilés dans un « cahier technique » porté à connaissance des conseillers municipaux.

Celui indique à l'assemblée que l'objet du marché public est articulé autour de la sécurité routière et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite puisque la configuration actuelle ignore ce dernier point.

Il ajoute à cela que l'ouvrage devra être durable et que c'est l'occasion de redonner de l'esthétisme à la traversée du bourg.

Le maire informe que plusieurs opérateurs d'infrastructure routière ont présenté une offre.

Une offre élaborée par l'entreprise Colas.

Une offre élaborée par l'entreprise Eurovia.

Monsieur Rodriguez fait une explication détaillée des deux propositions (Plan, devis, projection vidéo, photo du avant et après...).

2° Dialogue compétitif/Procédure négociée :

Directive 2014/24/UE

Une procédure de dialogue compétitif a été mise en place et s'est déroulée sur la base du projet fonctionnel. Ainsi, tous les aspects du contrat (financiers, techniques, juridiques) ont été discutés afin de permettre au conseil municipal d'identifier la ou les solutions susceptibles de répondre aux différents besoins de la commune.

Le dialogue ne consiste pas en un simple oral de présentation mais a vocation de permettre un véritable échange d'informations entre l'entreprise et la personne publique.

Déroulé du dialogue compétitif :

- Notification du département - Avis à travaux : 24 juin 2024
- Détermination des besoins : 8 juillet 2024
- Avis de procédure de passation d'un marché : 11 juillet 2024
- Visa du contrôle de légalité : 11 juillet 2024
- Cahier technique : 12 juillet 2024
- Réception des offres initiales : 31 juillet 2024
- Réception d'offres finales : 1er août 2024

Ceci a eu comme finalité de co-construire une offre en adéquation avec les attendus de la commune.

3° Notation permettant l'attribution du marché public :

Notation avec critères et barème de points.

Notation sur **100** points à répartir :

Prix : **55** points attribués automatiquement par clé de répartition à la proportionnelle.

Projet Technique : **40** points à l'appréciation du conseil

Développement durable : **5** points à l'appréciation du conseil.

Le maire explique vouloir prendre compte les entreprises qui sont en capacité de verser un document lié au développement durable. Il s'agit d'une question d'éthique sociale qui vaut engagement en faveur d'un fonctionnement vertueux à large échelle afin d'encourager les entreprises à poursuivre leur travail dans cette direction.

Le maire indique avoir reçu les RSE des deux entreprises.

Qu'est-ce que la RSE ? La RSE signifie « Responsabilité Sociétale des Entreprises ».

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) se définit comme la contribution volontaire des entreprises aux enjeux du développement durable, aussi bien dans leurs activités que dans leurs interactions avec leurs parties prenantes. Elle concerne trois domaines : environnemental, social et sociétal. Cela inclut la question du dialogue social et de la qualité de vie au travail notamment.

	Offre Colas	Offre Eurovia
Montant du prix € HT	120 646, 20	126 174, 88
Note du prix (55 pts)	28,12 points	26,88 points
Valeur technique (40 pts)		
Conseils techniques (15 pts)	6	9
Production du projet (20 pts)	9,4	10,6
Présentation (5 pts)	1.5	3.5
Note technique :	16.9 points	21,6 points
Développement durable (5 pts)		
Réception de la RSE :	Oui	Oui
Note développement durable :	2,5	2,5
Note finale : Prix + Technique+ RSE	47.52 points	52.48 points
Classement :	2	1
Attribution du marché	Non	Oui

Monsieur le Maire informe le conseil que certaines subventions pourront être sollicitées compte-tenu de notre projet axé sur la sécurité routière et l'accès PMR, possiblement : DETR, Amende de police, Fonds de solidarité départemental. Aussi, du FCTVA sera récupérable sur ces travaux.

Le conseil municipal :

- après avoir effectué quelques modifications sur le tableau de notation, le valide et attribue le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 126 174.88 HT soit 151 409.86 TTC
- autorise Monsieur le maire ou un adjoint en cas d'empêchement à effectuer les démarches et signer tous documents permettant de conclure le marché public.

Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

MARCHE PUBLIC INFÉRIEUR A 100 000 EUROS HT :

Monsieur le Maire indique que le projet de reprise des accotements de la RD103 offre l'occasion de procéder à des rénovations des sections de voirie communale du bourg.

Il présente un projet de rénovation des chaussées « Coeur de Bourg » (secteur église, logements communaux, salle des fêtes) ainsi que la réfection des places de parking en prévoyant notamment une place de parking supplémentaire pour les personnes à mobilité réduite.

S'agissant d'un marché inférieur à 100 000 HT, le maire indique que la sélection ne nécessite pas de démarche particulière, la sélection se fait « au devis ».

Le maire présente deux devis à prestations identiques :

- la société Eurovia pour 80 156,63 euros HT / 96 187,96 euros TTC
- la société Colas pour 86 095,40 euros HT / 103 314,48 euros TTC

Le conseil municipal :

- ***retient le projet de l'entreprise Eurovia pour un montant de 96 187.96 € TTC***
- ***autorise Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement à effectuer les démarches et signer tous documents pour valider la commande.***

Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

INSCRIPTION DES CREDITS BUDGETAIRES PREVISIONNELS :

Monsieur le maire demande l'inscription des crédits budgétaires afférents au marché issu de la passation du marché en procédure simplifiée.

Monsieur le maire demande l'inscription des crédits budgétaires afférents au projet de rénovation « Coeur de Bourg »

Le maire demande l'accord pour l'inscription des crédits budgétaires afférents une marge sollicitée de + 10% .

Votes : Pour : 12 Contre : Abstention :

AUTORISATION A DEMARCHES BANCAIRES POUR FINANCEMENT DU MARCHE PUBLIC

Monsieur le maire demande l'autorisation à démarcher les banques pour monter des projections de financement.

Il propose de solliciter 3 à 5 établissements avant de présenter les offres bancaires en conseil.

Le conseil sera invité à sélectionner l'offre à retenir.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder au maire ou à un adjoint d'accomplissement des démarches. A réception des devis, une commission finances sera convoquée.

Le Conseil municipal accepte.

Votes : 12 Pour : Contre : Abstention :

AUTORISATION A SOLLICITER LES SUBVENTIONS/DOTATIONS AFFERENTES

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

Une conseillère quitte la séance à 22h20.

DELIBERATION N°23-2024 : PROJET DE PROPOSITION DU SCHEMA D ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de l'étude sur la révision des zonages assainissement actuellement menée par la Direction du Cycle de l'Eau, la CDC nous demande de nous prononcer.

Des éléments nous ont été adressés :

- 1) Une fiche synthèse reprenant les données générales et le descriptif de l'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC) présents sur notre commune
- 2) La carte du zonage assainissement actuel avec les opportunités possibles en AC et en ANC.
 - Les opportunités AC correspondent aux parcelles qui après la révision pourraient être incluses dans le zonage assainissement collectif

Bien souvent, il s'agit d'une régularisation, c'est-à-dire que ces parcelles étaient déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif mais elles ont été « oubliées » dans le zonage.

- Les opportunités ANC correspondent aux parcelles qui après la révision pourraient être exclues du zonage assainissement collectif

Cette proposition est à corréliser avec l'absence du réseau d'assainissement collectif aux abords de ces parcelles ou alors celles-ci sont actuellement situées en zone Agricole ou en zone Naturelle et donc non éligibles à la construction.

Bien entendu, cette carte de zonage est une première proposition, elle sera susceptible d'évoluer en fonction des zones à construire (AU) définies dans le cadre du PLUi-H à partir de septembre 2024.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide d'accepter cette première proposition de zonage.

Votes : Pour : 11 Contre : Abstention :

DELIBERATION N°24-2024 : APPROBATION DES RAPPORTS DU SMAEP4B

Les rapports sur le prix et la qualité du service public concernant l'eau potable pour la partie distribution et production ont été adressés par mail aux conseillers.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide de valider les rapports

Votes : Pour : 11 Contre : Abstention :

TRAVAUX

REFECTION DES MURS INTERIEURS DE LA MAIRIE

Dans le cadre de la rénovation intérieure de la mairie déjà évoquée, un premier devis pour la partie secrétariat hall, et salle du conseil a été demandé. Monsieur Rodriguez en fait la présentation. Le conseil souhaite avoir un autre devis comparatif sachant que 2 impératifs soient respectés : travaux faits avant la fin d'année et travaux rapides pour le bureau secrétariat.

Monsieur Rodriguez va solliciter une autre entreprise.

INFORMATION ECLAIRAGE DU BOURG EN LED BASSE CONSOMMATION

Le remplacement des têtes est à prévoir en raison de l'évolution des normes et de la nécessité de les respecter. L'entreprise Delaire a été sollicitée, le devis n'est à ce jour pas reçu.

Le maire indique que le financement de l'opération devrait pouvoir se réaliser via diverses subventions liées à la transition énergétique. Une économie d'électricité est prévisible à l'usage.

Ces travaux pourraient être éligibles à une subvention SIEDS, à hauteur de 70% sachant que l'enveloppe maximum du SIEDS est de 10 000 € pour 4 dossiers par année. Des renseignements seront pris sur les conditions d'attribution du fond vert qui pourrait peut-être être cumulable.

DELIBERATION N°25-2024 : AUTORISATION A DEPOSER DECLARATION DE TRAVAUX POUR LA POSE D'UNE BOITE BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre de l'évolution de ses modes de livraison, la MDDS lancera le circuit test "Résabox" en janvier 2025. Le principe est d'installer une box hermétique à proximité de la bibliothèque qui permet aux agents de la MDDS de déposer et récupérer facilement les livres. Cette box est fournie par la bibliothèque départementale. L'implantation de cette box nécessite de faire une déclaration de travaux, l'avis de l'ABF sera demandé. D'ores et déjà la MDDS a pris contact avec eux, et les indications pour la constitution de la DP nous ont été données.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une déclaration de travaux pour la pose de cette box.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer la déclaration de travaux pour la box à proximité de la bibliothèque.

Votes : Pour : 12 Contre : Abstention :

DELIBERATION N°26-2024 : SUBVENTION VOYAGE ECOLE

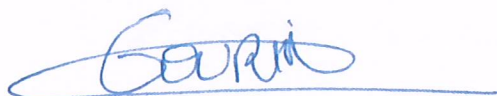
L'école nous a sollicité pour une demande de subvention afin de pouvoir réaliser un projet scolaire.
D'après les documents fournis, un solde de 941 € reste à être financés.

Le Conseil Municipal décide de subventionner le voyage scolaire à hauteur de 500 €.

Votes : Pour : 12 Contre : Abstention :

La séance se termine à 23h26.

Stéphanie GOURIN,
Secrétaire de séance



Nicolas VALERY,
Le Maire

